

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2020**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 19/01/2020)

Étaient présents :

Mmes Véronique DAL BORGO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGUENHELD, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT ;
MM. Jean-Claude BASTIEN, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie BURGER (procuration à Mme Monique LEYDER) ;
Mr Georges CHIRRE (procuration à Mr Jean-Claude BASTIEN) ;
Mr Frédéric BERTRAND (procuration à Mme Véronique DAL BORGO).

Était absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mr Christophe LAURENT, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 10 de son règlement intérieur

1 – URBANISME : VENTE DE 4 PARCELLES RUE DES ROUAUX - annule et remplace la délibération du 14/09/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 septembre 2017 portant sur un projet de division parcellaire sur la parcelle communale n° 600 Section 9 et, pour partie, sur l'extrémité de la rue des Rouaux.

Ce projet de division parcellaire propose une scission du terrain en 4 parcelles d'une contenance de 687m² à 1006m². La vente de ces parcelles permettrait à la commune de financer la création d'une voie routière reliant la rue des Rouaux à la RD955an, route de Strasbourg qui désengorgerait les rues de Gargan, du Grand Pré et de la Plantation.

Après étude et travaux, il s'avère que le 4^{ème} terrain initialement exclu de la vente peut désormais être construit suite à son remblayage et compactage. Il en ressort donc une proposition de division en 4 parcelles pour une surface totale de 3.426 m².

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait le compte-rendu des travaux de la commission qui a établi le règlement de vente de ces parcelles et indique les critères de choix des offres qui seront reçues :

Celui-ci comporte notamment 3 critères :

- 30 points pour le prix d'achat de la parcelle proposé ;
- 30 points pour la qualité du projet ;
- 40 points pour la situation des candidats (propriétaire ou non, âge, composition du foyer...)

Il est à noter que la durée de réception des offres est fixée à 1 mois à compter de la publication de l'annonce.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la division parcellaire ci-après :

Parcelle	N° lot	Superficie
600	1	687 m ²
	2	1.006 m ²
	3	832 m ²
	4	901 m ²

- D'approuver la mise en vente des 4 parcelles mentionnées ci-dessus ;
- De fixer le prix de vente minimum à 18 500€ l'are ;
- D'approuver le règlement de vente créé en commission et présenté à l'assemblée ce jour.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- **APPROUVE** l'intégration de la 4^e parcelle dans la vente des terrains ;
- **FIXE** le prix de vente à 18.500€ minimum ;
- **APPROUVE** le règlement de vente proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération de vente.

2- FINANCES – Tarification du minibus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 octobre 2019 fixant un tarif de location à :

- 50€ par jour de location incluant un forfait de 100 kms et restitution du véhicule avec le plein de carburant (avec présentation du justificatif de caisse) ;
- 0,56€/km au-delà de 100 kms.

Il informe que la question se pose pour les associations de Peltre sollicitant le véhicule.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, Mmes MARGNY et LINGUENHELD et Mr GRANDJEAN se retirant,

- **D'APPROUVER** la gratuité pour 2020 des prêts du véhicule aux associations de Peltre
- **DE DEMANDER** un état annuel des demandes de prêt avec indication du kilométrage afin de réétudier sa position en 2021.

3 – FINANCES : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **323.000 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **80.750 €**

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessous :

Article / Opération	Libellé	Crédits votés au budget 2019	Montant autorisé (maximum 25%)
Op° 121	Acquisition mobilier	6.000 €	1.500 €
Op° 134	Voirie	20.000 €	5.000 €
Op° 139	Réhabilitation mairie	30.000 €	7.500 €
Op°140	éclairage	0 €	0 €
Op°141	Acquisition de matériel	5.000 €	1.250 €
Op° 142	Bâtiments	95.000 €	23.750 €
Op° 143	Parking de la gare	25.000 €	6.250 €
Op° 144	Sécurisation de la commune	70.000 €	17.500 €
Op° 147	City Stade	52.000 €	13.000 €
Op° 148	Ecole numérique	20.000 €	5.000 €
TOTAL		323.000 €	80.750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

4 – FINANCES – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** sauf 2 abstentions concernant la subvention au Resto du cœur,

DÉCIDE de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
USEP Metz-Sud	508,68€	508,68€
Association française des scléroses en plaque	Néant	0,00€
Resto du Cœur de Moselle Ouest	Néant	150,00€
TOTAL		658,68€

5 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE MATERNELLE

POINT REPORTÉ

6 - AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle une demande d'aide sociale en date du 13 janvier, au profit de XXXXXXXXX, en recherche d'emploi ayant deux enfants à charge et demeurant XXXXXX.

A ce jour, XXXXXXXX est en instance de divorce. XXXXXXXX a également établi une demande de logement social afin de payer un loyer en adéquation avec ses nouvelles ressources et stabiliser son budget. Sa demande porte à ce jour sur une demande d'aide alimentaire.

Vu l'article L.116-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Accorde une aide alimentaire d'un montant maximum de 60 €, renouvelable 2 fois,
- Demande à ce que ces sommes soient inscrites à l'article 6713 secours et dons du budget 2020.

Peltre le 23 janvier 2020

Le Maire,

*Original signé: W.
KURTZMANN*

Walter KURTZMANN